

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Nombre de membres en exercice 15  
Qui ont pris part à la délibération 13  
Nombre de suffrages exprimés 15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE NAVARRENX**

Date de la convocation : 01/06/2026

**SEANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mil-vingt-six et trois juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Serge CORRE, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO, Anne FAIMALI, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER.

Absents : Néant

Excusés : Olivier LE CUNF – Marjorie CHOPIN

Secrétaire : Henri CAZALETs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

*Mr Olivier LE CUNF donne pouvoir à Mme Nadine BARTHE.*

*Mme Marjorie CHOPIN donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs.*

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN  
AGENT CONTRACTUEL A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET AU COLLEGE**

**Délibération n° 03-06-2026**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 16h/semaine a été créé par délibération n° 02-07-2025 du 02 juillet 2025.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de mettre à disposition au collège de Navarrenx 12 heures par semaine en période scolaire pour la préparation des repas des écoles de Navarrenx.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, elle propose la suppression à compter du 1er septembre 2026, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :



Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0.74 ETP	<b>26 h</b>	article L.332-8 6° du CGFP

Cet emploi permanent pourra être pourvu par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions suivantes article L.332-8 6° du CGFP.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 09 janvier 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 16 heures hebdomadaires d'adjoint technique.
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de **26 heures hebdomadaires** d'adjoint technique, tel que décrit ci-dessus,
- PRECISE**
- que les crédits suffisants sont prévus au budget

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nadine BARTHE

